

Le 05 avril 2014 à 10h00 :

07/2014 : Installation du Conseil Municipal et Election d'un Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille quatorze, le 05 avril, à dix heures les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
MM. Roger ARTAULT –Jean-François LHERMITTE -Hubert PAILLAT – Francis GLORIE – Guillaume SIMON-BOUHET - François DAVID-
Mathieu AUBURTIN –Romain THIESSE – Florian FAUCHER
Mmes Marilyne BERTRAND – Yvette BRENET – Chantal ZULUETA

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roger ARTAULT, maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MM .Jean-François LHERMITTE : 72 voix -Hubert PAILLAT : 66 voix – Francis GLORIE : 68 voix– Guillaume SIMON-BOUHET : 66 voix -François DAVID : 73 voix - Mathieu AUBURTIN : 66 voix –Romain THIESSE : 71 voix – Florian FAUCHER : 68 voix

Mmes Marilyne BERTRAND : 73 voix – Yvette BRENET : 68 voix – Chantal ZULUETA : 65 voix

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Jean-François LHERMITTE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Florian FAUCHER

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Mme Yvette BRENET et M. Guillaume SIMON-BOUHET ont été désignés en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis, fermé, au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 4

- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

A obtenu :

- M. Jean-François LHERMITTE : 7 voix

M. Jean-François LHERMITTE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints, à l'unanimité.

Election du premier adjoint :

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. LHERMITTE, Maire, à l'élection du premier adjoint.

1^{er} tour de scrutin :

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire (article L-65 et L-66 du Code Electoral) 0

Reste (nombre de suffrages exprimés) 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mme Marilyne BERTRAND : 8 voix

M. Hubert PAILLAT : 2 voix

Mme Yvette BRENET : 1 voix

Mme Marilyne BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé première adjointe et a été immédiatement installée.

Election du second adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1^{er} tour de scrutin :

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire (article L-65 et L-66 du Code Electoral) : 0

Reste (nombre de suffrages exprimés) 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Hubert PAILLAT : 10 voix

M. Romain THIESSE : 1 voix

M. Hubert PAILLAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

1^{er} tour de scrutin :

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire (article L-65 et L-66 du Code Electoral) : 0

Reste (nombre de suffrages exprimés) 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Romain THIESSE : 8 voix

Mme Yvette BRENET : 3 voix

M. Romain THIESSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

08/2014 : Détermination des indemnités des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints;

Que, s'agissant d'une commune de moins de 500 habitants, les taux maximaux sont fixés de la manière suivante :

- maire 17% de l'indice 1015
- adjoint : 6,6% de l'indice 1015

Les explications de Monsieur le Maire entendues,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

A compter du 5 Avril 2014

- maire : 6,6% (Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 (2° paragraphe)
- 1° adjointe : 6,6 %.
- 2° adjoint : 6,6%
- 3° adjoint : 6,6%

Le montant de l'indemnité du maire et de chaque adjoint subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le versement des indemnités s'effectuera mensuellement.

Article 2 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'honorariat pour M. Roger ARTAULT, ancien maire.

Monsieur le Maire rappelle que Roger ARTAULT a été maire de Saint Germer durant 25 ans, de 1989 à 2014. A ce titre la distinction de maire honoraire peut lui être accordée par le Préfet, suivant les termes de l'article L 2122 35 du CGCT qui n'exige qu'une durée de mandat de 18 ans. Les demandes d'honorariat peuvent émaner, de l'intéressé, du maire, ou du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 9 voix contre 2 appuie la proposition de M. le Maire et sollicite du Préfet l'établissement de l'arrêté préfectoral conférant à M. Roger ARTAULT la distinction de maire honoraire.

Constitution de commissions extra municipales

Monsieur le Maire annonce que comme promis, trois commissions extra municipales seront constituées immédiatement sur les thèmes suivants :

- l'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs pour les jeunes près de l'étang
- la sécurité vis-à-vis de la circulation automobile dans le bourg
- l'animation culturelle et festive et l'amélioration du vivre ensemble

Ces commissions seront naturellement ouvertes à tous, conseillers municipaux et habitants de Saint Germer et elles auront essentiellement pour objectif de faire des propositions au Conseil Municipal, qui est le seul habilité à décider.

M. Romain THIESSE, M. Francis GLORIE et Mme Marilyne BERTRAND, sont chargés d'animer chacune de ces commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h 15